

NEWSLETTER

PLAN DE RELANCE L'ÉTAT VOUS ACCOMPAGNE



Numéro 37 – 13 septembre 2021

Cette newsletter a vocation à vous donner régulièrement des informations sur l'actualité du plan de relance. Elle n'a cependant pas vocation à être exhaustive. Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux dédiés, notamment <https://www.gouvernement.fr/france-relance>

COLLECTIVITÉS

ASSURER UN TRAITEMENT CONFORME DES EAUX USÉES AVANT LEUR RESTITUTION AU MILIEU NATUREL

L'agence de l'eau Adour-Garonne apporte des aides au traitement des eaux usées afin de limiter la pression polluante exercée sur les masses d'eau par les systèmes d'assainissement collectif. Le taux de subvention est compris entre 50 % et 70 %. Ce taux est défini selon le zonage de solidarité territoriale. A titre d'exemples, les opérations pourront être, le traitement des eaux usées domestiques et des sous-produits d'épuration, les filières de traitement spécifique et mutualisé des sous-produits... Les demandes d'aides devront parvenir aux services de l'agence de l'eau **avant le 30 septembre 2021**.



ENTREPRISES

BRIQUES TECHNOLOGIQUES ET DÉMONSTRATEURS HYDROGÈNE

Cet appel à projets vise à soutenir des travaux d'innovation permettant de développer ou d'améliorer les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages. Ces travaux seront portés par une ou plusieurs entreprises, pour développer un équipement, un produit ou un service, ou bien réaliser un démonstrateur sur le territoire national mettant en œuvre de l'hydrogène, dans une perspective de transition écologique et énergétique et de structuration de la filière. Cet appel à projets est ouvert au fil de l'eau **jusqu'au 31 décembre 2022**.



FONDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA PRESSE

Doté de 8 millions d'euros par an en 2021 et en 2022, il a vocation à financer des projets de recherche et développement, portés par l'ensemble des acteurs de la presse papier et numérique et destinés à réduire l'empreinte carbone du secteur. Il doit permettre à la presse de s'engager encore davantage dans sa transition écologique par la recherche et l'innovation. Cet appel à projets s'adresse entre autres aux éditeurs de presse papier, aux imprimeurs, aux routeurs, aux hébergeurs informatiques, aux diffuseurs papier ou numérique, aux agences de presse... Le financement attribué à un projet retenu dans le cadre du présent appel à projets consiste en une subvention directe. La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au **1^{er} octobre 2021**.



BÉNÉFICIER D'UNE ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE

Face à une réduction d'activité durable, les entreprises peuvent diminuer l'horaire de travail de leurs salariés après signature d'un accord collectif. Elles percevront alors une allocation pouvant représenter jusqu'à 80 % de l'indemnité qu'elles versent au salarié placé en activité partielle de longue durée (APLD). La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord. Ce dispositif peut être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans. Les entreprises qui font face à une chute pérenne de leur activité, peuvent bénéficier de l'activité partielle de longue durée quelle que soit la taille de l'entreprise ou quel que soit le secteur d'activité. Cette aide est accessible **jusqu'au 30 juin 2022**.



VOUS SOUHAITEZ RECHERCHER UNE MESURE ?
CLIQUEZ ICI